



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 786

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - DEMANDE DU PORTS DE LILLE  
(CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS DE FRANCE) POUR LE SITE  
CONCERNE : TERMINAL A CONTENEURS DE BETHUNE-BEUVRY A BETHUNE**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DDETS, par le Ports de Lille – Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France – site concerné : terminal à conteneurs de Béthune-Beuvry à Béthune (62400) d'employer du personnel salarié tous les dimanches pour une période de 3 ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, par nécessité de suivre l'activité de manutention de conteneurs dans le cadre d'une prestation logistique multimodale (contrat Schéma Directeur Logistique de Lestrem SDLL).

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

**Le Président,**

**DECIDE** de donner au Ports de Lille – Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France – site concerné : terminal à conteneurs de Béthune-Beuvry à Béthune (62400), un avis favorable à sa demande d'employer du personnel salarié tous les dimanches pour une période de 3 ans allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, par nécessité afin de suivre l'activité de manutention de conteneurs dans le cadre d'une prestation logistique multimodale (contrat Schéma Directeur Logistique de Lestrem SDLL).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ...14. DEC. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 15 DEC. 2022

Et de la publication le : 15 DEC. 2022

Par délégation du Président  
Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**